

FICHE D'INFORMATION POUR L'EMPLOYEUR

Que faire en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident

En cas de maladie ou d'accident d'un employé, l'employeur est tenu de respecter certains délais pour la déclaration à l'assurance d'une indemnité journalière en cas de maladie (IJM) ou l'assurance-accidents (LAA) et à l'institution de prévoyance, de façon à pouvoir bénéficier d'un soutien à court et à long terme. Nous vous présentons ci-après la chronologie des déclarations auxquelles vous devez procéder.

